

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-6-1
N° applicatif 9200

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

SCHEMA ALSACIEN DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2025-2029

Résumé : En Alsace, la pratique de la musique, de la danse ou du théâtre contribue au lien social, à l'animation de nos villes et villages, au renforcement des liens entre les citoyens et à l'ouverture aux autres. Dans ce domaine, le schéma départemental des enseignements artistiques, compétence départementale prévue par la loi, a pour but de garantir le maillage, la qualité et l'accès à l'offre sur tout le territoire. Il doit également définir le cadre du financement départemental au titre de l'enseignement initial.

Avec un nouveau schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leur mission de transmission et d'apprentissage et les encourager à évoluer en lieu de vie citoyens et culturels. A ce titre, elle affirme des principes forts :

- Accompagner le renforcement de la qualification des enseignements et de la structuration des enseignements
- Soutenir de façon dynamique l'évolution des écoles
- Favoriser la mise en réseau
- Encourager l'innovation
- Stimuler la vie culturelle locale

Ce schéma a pour ambition de créer un référentiel commun, équitable et lisible à l'échelle Alsace pour les établissements du réseau. L'augmentation envisagée à hauteur de 430 k€ à terme. Cet effort financier complémentaire sera lissé sur 3 ans entre 2025 et 2027. La contribution financière de la CeA, qui représente en moyenne 7 % des recettes des structures, permet aux établissements de baisser leur tarif d'écologie afin de rendre l'enseignement artistique accessible au plus grand nombre. Le présent rapport a pour objet d'approuver le nouveau Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques pour la période 2025-2029.

LES PRATIQUES ARTISTIQUES : UN MARQUEUR DE L'IDENTITE ALSACIENNE

Dans le cadre de ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace (délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022), la Collectivité a distingué trois champs d'intervention complémentaires dans son soutien aux pratiques artistiques : **l'Education Artistique et Culturelle**, offrant une ouverture au travers de la rencontre, la pratique et la connaissance des arts, les **pratiques amateurs**, contribuant à la vie des territoires au travers de dynamiques collectives intergénérationnelles et enfin, **l'enseignement artistique spécialisé** donnant accès par

une formation structurée, complétée par un engagement personnel, à une maîtrise plus forte des pratiques.

Particulièrement développées sur notre territoire, les pratiques artistiques sont un véritable marqueur de l'identité alsacienne. Dans le domaine de l'enseignement artistique, avec 159 établissements et près de 34 700 élèves et de nombreuses interactions avec les pratiques amateurs, l'Alsace apparaît en France comme l'un des territoires les plus dynamiques dans ce domaine. Pourtant, s'ils partagent les mêmes objectifs de soutien, les anciens schémas départementaux respectifs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, prorogés jusqu'en 2024, disposent de stratégies de financement différentes qui ne peuvent être maintenues pour des raisons d'équité, de lisibilité et de dynamiques territoriales. La définition d'un nouveau schéma alsacien des enseignements artistiques s'impose donc aujourd'hui.

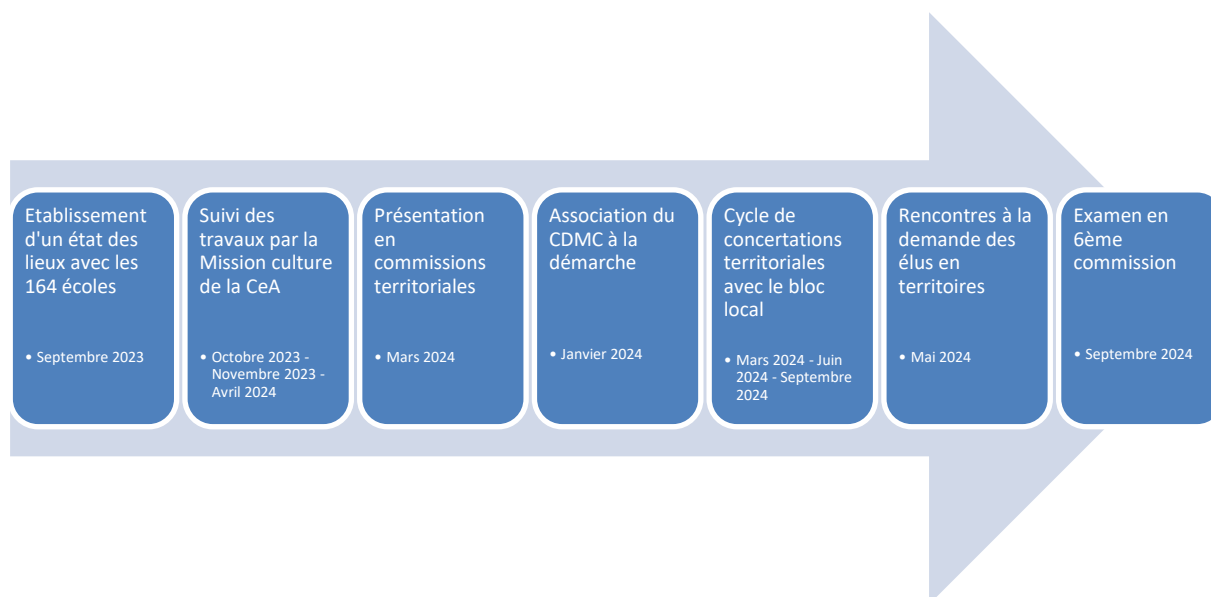
Dans ce contexte, afin de soutenir ce véritable lien social par l'art, la Collectivité souhaite affirmer trois convictions fortes :

- **Le soutien à la pratique collective** doit permettre le croisement des publics et des générations
- **La mise en réseau des acteurs** contribue à la dynamique de la vie culturelle des territoires
- **L'innovation dans la pratique et l'enseignement** permet de toucher de plus large publics

Le présent rapport a pour objet d'approuver les principes du nouveau Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques pour la période 2025-2029.

UNE DEMARCHE D'ASSOCIATION ET DE CO-CONSTRUCTION

Ce schéma est le fruit d'un long processus de concertation politique et technique qui a débuté en octobre 2023.



Forte de cette démarche, le schéma prévoit de maintenir cet esprit de dialogue dans son déploiement au travers d'instances garanties par les équipes de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Supports d'information réguliers avec les établissements d'enseignement artistique
- Comités de suivi du réseau des écoles relais et des conservatoires

Cette concertation continue permettra également de suivre les nouveaux indicateurs, critères et projets proposés dans ce schéma et d'accompagner ainsi leur déploiement. Trois principes forts sont à ce titre proposés.

EXIGENCE, COHERENCE ET INCITATION : TROIS PRINCIPES FORTS POUR UN NOUVEAU SCHEMA

1. L'exigence en matière de qualification, de structuration et de respect du droit

Pour garantir un enseignement de qualité et de proximité et prétendre à un soutien au titre du schéma, les établissements doivent répondre à un certain nombre de prérequis en matière de qualification des pédagogues et de structuration en cursus des enseignements et de respect des réglementations en vigueur. Ces derniers sont détaillés dans l'annexe 2 au présent rapport.

2. La cohérence du soutien en Alsace pour l'équité de traitement des structures

Le schéma prévoit un référentiel commun et équitable pour définir les montants de subvention des établissements d'enseignement artistique, ainsi qu'un accompagnement technique égal sur l'ensemble du territoire par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et les structures ressources du schéma.

Afin de démocratiser l'accès à la culture et de garantir que tous les jeunes, quel que soit leur lieu de résidence, puissent bénéficier d'un enseignement artistique de qualité en proximité, la CeA souhaite mener une politique volontariste de financement de l'enseignement artistique dans les intercommunalités les moins peuplées.

Pour ce faire, un coefficient basé sur l'indice de densité des communautés de communes (nombre d'habitants au km²) est appliqué afin de majorer le montant des subventions pour les écoles en zones rurales.

3. Coordination pédagogique, coopération intercommunale et action culturelle

Afin d'encourager les établissements à mettre en œuvre ces priorités, trois forfaits incitatifs et cumulatifs seront mis en place :

- Forfait pédagogique : prise en compte du travail administratif de coordination des enseignements et des activités ;
- Forfait action culturelle : reconnaissance du rôle central d'animation et de partenariat culturel des écoles dans leur territoire ;
- Forfait coopération intercommunale : création d'une fonction d'école relais, une par territoire intercommunal, pour encourager les complémentarités (disciplines, actions, évaluations, tarifs...).

UN PLAN D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2025/2029



ACTION N° 1 : UN CONVENTIONNEMENT AVEC CHAQUE ECOLE DU RESEAU

Il est proposé de mettre en place une convention adaptée à chaque établissement, rappelant les critères et les engagements harmonisés à l'échelle de l'Alsace et précisant pour les structures les modalités de soutien de la Collectivité et de leur évolution. Ce conventionnement prévoira la dynamique du financement adaptée à la taille, l'évolution des effectifs et de l'activité des écoles (cf. annexe 1 au présent rapport). Par ailleurs, par cette convention les établissements s'engageront à :

- Respecter le cadre légal (le soutien de la collectivité pourra être suspendu en cas de non-respect de ce cadre) ;
- Rendre le soutien de la CeA plus visible par la mention du montant de son soutien sur les factures adressées aux parents, et la présence de son logo sur les différents supports de communication des écoles bénéficiaires ;
- Organiser ou participer à des évaluations pour leurs élèves au terme de leurs cycles d'enseignement.

Concernant les prérequis indiqués en annexe 1 au présent rapport, les établissements actuellement soutenus disposeront de la durée du Schéma, soit 5 ans, pour se mettre en conformité avec les attendus, notamment concernant le pourcentage de professeurs diplômés et le respect du cadre légal.

Cependant, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de procéder à des opérations de vérification des données déclarées par les structures durant la période d'application du schéma. Il est précisé que si ces vérifications permettent d'établir un trop perçu des subventions attribuées ou de mettre à jour un manquement grave aux principes du schéma, la CeA pourra réduire ou suspendre son soutien.

Cible budgétaire : 1,8M€ sous réserve du vote du budget chaque année par l'Assemblée délibérante, soit un effort de 430 K€ à terme par rapport à 2024 répartis sur le soutien aux établissements. Cet effort financier complémentaire sera lissé sur 3 ans, entre 2025 et 2027.



ACTION N° 2 : UN FOCUS SUR L'INNOVATION PEDAGOGIQUE

La nécessité de repenser les pratiques pédagogiques pour accueillir des publics plus variés au sein des établissements implique pour les enseignants comme pour les directeurs de proposer une offre alternative aux cursus traditionnels.

Ces cursus innovants permettent de diversifier les publics mais également de conserver des élèves de second cycle avec un aménagement de leur cursus compatible avec leur emploi du temps, avec par exemple :

- La mise en œuvre d'un enseignement basé sur la pratique collective
- Le développement des cours interdisciplinaires
- L'introduction d'outils du numérique dans la pédagogie
- L'ouverture à d'autres répertoires : musiques urbaines, musiques du monde...

Les initiatives repérées par le service feront l'objet d'une attention particulière pour une mise en lumière via les canaux de communication de la collectivité. L'objectif de cette valorisation est que ces innovations pédagogiques représentent une source d'inspiration pour les autres structures afin de les encourager à les décliner sur d'autres territoires.



ACTION N° 3 : ANIMATION D'UN RESEAU A L'ECHELLE DE L'ALSACE

a) Les journées professionnelles

La Collectivité européenne d'Alsace proposera des journées professionnelles à destination des responsables des établissements artistiques alsaciens afin de répondre au mieux à leurs attentes et leurs besoins, au vu des axes d'intervention fixés dans le schéma

Le programme de ces journées est élaborée en lien avec les structures ressources du schéma et des pratiques amateurs, dans un objectif de complémentarité entre les différentes offres.

b) Des temps d'échanges réguliers

Il est proposé d'organiser des rencontres régulières de directeurs à l'échelle des territoires afin d'échanger entre pairs pour favoriser le partage des idées, expériences et ressources. Il s'agira également de réfléchir à des outils communs pour mettre en valeur les projets, encourager l'interconnaissance et la co-construction de projets.

Les thématiques seraient identifiées par les services de la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec le CDMC, les structures ressources de la pratique artistique et d'autres établissements le cas échéant. Elles se dérouleraient dans chacun des territoires, au moins une fois par an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, joint en annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver le principe de progressivité avec l'évolution des financements complémentaires sur 3 ans et de la mise en conformité des établissements d'enseignement avec les attendus exprimés à l'issue du schéma ;
- D'approuver les conventions types à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les établissements d'enseignement artistique, jointes en annexes 2 et 3 au présent rapport, et de m'autoriser à signer lesdites conventions à venir sur leur fondement ;
- De prendre acte que les documents d'application du schéma seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente lors de réunions ultérieures :
 - Le modèle de convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les conservatoires à rayonnement régional et départemental ;
 - Les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les structures ressources du Schéma alsacien des enseignements artistiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.